



CAMIL organise une manifestation à Nozay (RDV à 18H00, 22 route de Marsac, parking de l'ancien LIDL) pour protester contre les deux projets d'implantation, sur la ZAC de l'Oseraye, d'une usine de méthanisation industrielle et d'une centrale d'enrobés (société Pigeon), soutenus par la Communauté de communes de Nozay.

Parce que la méthanisation industrielle va avoir un impact sur notre modèle agricole comme dans tous les territoires où il y a des gros méthaniseurs.

Parce qu'il y a un risque de pollution de l'eau, les nappes d'eau de Saffré et Nort sur Erdre sont peu profondes et sont souvent en limite de potabilité.

Parce que les usines d'enrobés sont des sources de pollutions avec des risques pour la santé et la biodiversité.

Parce qu'elle serait à proximité des bourgs de Puceul, La Grigonnais et Nozay, de producteurs Bio et vendeurs directs (miel, légumes, pommes et poires)

NOUBLIEZ PAS VOTRE ATTESTATION DE DEPLACEMENT MANIFESTATION CI-DESSOUS (et votre masque)

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je, soussigné(e)

Mme/M. :

Né(e) le : À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise " *tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit et organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret* " :

déplacement exceptionnel afin de me rendre à la manifestation autorisée par la Préfecture¹ qui se déroulera :

le : à partir de (heure) :

à : (lieu/parcours de la manifestation ou du rassemblement revendicatif) :

.....

Fait à :

Le : à (heure) :

Signature :



¹ L'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ne prévoyant pas cette exception à l'interdiction des déplacements lorsque la manifestation est autorisée, cette attestation vaut document justifiant exception à l'interdiction du déplacement.

Le décret prévoit effectivement que "Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions".